GUIDE DE L'ÉNONCÉ DE TRIAGE

L'énoncé de triage

Dans le cadre de la politique réglementaire du gouvernement du Canada, la *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation* (DCRR), les propositions réglementaires seront évaluées d'entrée de jeu pour déterminer là où les processus d'approbation peuvent être rationalisés et où les ressources doivent être concentrées. L'énoncé de triage sera fondé sur les facteurs suivants :

- *l'incidence possible de la réglementation sur la santé, la sûreté et la sécurité, l'environnement et le mieux-être social et économique des Canadiens;*
- *les coûts ou les économies pour le gouvernement, les entreprises ou les Canadiens et l'incidence possible sur l'économie canadienne et sa compétitivité à l'échelle internationale;*
- *l'incidence possible sur d'autres ministères ou organismes, d'autres gouvernements au Canada ou les affaires étrangères du Canada;*
- *l'ampleur de l'intérêt, de la dissension et de l'appui chez les parties touchées et les Canadiens.*

L'énoncé de triage vise à satisfaire à ces exigences et à assurer l'harmonisation avec le nouveau résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR), qui a été mis en œuvre le 1er avril 2008. L'énoncé de triage aidera les organismes de réglementation et le Secteur des affaires réglementaires (SAR) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) à observer le principe de la proportionnalité pour ce qui est des projets de réglementation – il faut consacrer sensiblement plus de temps et de ressources aux propositions ayant des répercussions élevées qu'à celles qui ont de faibles répercussions. Cela permettra de rendre le système de réglementation plus efficace.

Les objectifs l'énoncé de triage

Les objectifs de l'énoncé de triage sont les suivants :

- Aider les organismes de réglementation à axer leurs efforts sur les projets de réglementation qui requièrent, au moyen d'un processus cohérent et transparent de gestion des risques, le classement systématique des projets selon que leurs répercussions sont élevées, moyennes ou faibles.
- Déterminer les exigences de la DCRR qui doivent s'appliquer aux projets de réglementation ainsi que le niveau d'analyse à mener.
- Soutenir l'utilisation des modèles de REIR qui s'imposent (répercussions élevées, moyennes ou faibles).
- Aider à déterminer quels projets doivent faire exception à l'exigence de publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada*.
- Faciliter la participation hâtive du SAR au processus réglementaire afin d'éviter les retards quand il n'est pas satisfait aux exigences à une étape ultérieure du processus d'élaboration de la réglementation.
- Favoriser une étude d'impact de la réglementation plus cohérente dans l'ensemble de l'administration fédérale.

Achèvement de l'énoncé de triage

Dès qu'un organisme de réglementation a pris la décision de modifier ou d'instaurer un texte législatif, l'énoncé de triage doit être achevé et envoyé au SAR de façon que ses analystes puissent y contribuer

DRAFT

avant que l'organisme de réglementation ait lancé l'analyse ou les consultations en vue de la rédaction du REIR. Les réponses aux questions de l'énoncé de triage doivent être fondées sur les renseignements disponibles, et non sur une analyse approfondie. Le niveau de détails et de renseignements particuliers exigé dans un REIR n'est pas exigé au niveau du triage.

Le SAR peut aider les organismes de réglementation à achever l'énoncé de triage et à présenter des observations sur les ébauches d'énoncés de triage. L'article IV permettra ensuite de déterminer les exigences de la DCRR qui s'appliquent au projet, de sorte que l'organisme de réglementation puisse lancer l'analyse de la réglementation et les consultations en vue de la rédaction du REIR.

Modification de l'énoncé de triage

L'énoncé de triage se veut une estimation initiale visant à déterminer l'impact éventuel des projets de réglementation. En conséquence, à mesure que de nouveaux renseignements sont connus et que l'analyse additionnelle et la consultation sont achevées, les répercussions déjà évaluées peuvent changer, ce qui requiert alors une modification de l'énoncé de triage. Cela peut être fait une fois que le projet de réglementation est soumis au SAR pour être inclus à l'ordre du jour du Conseil du Trésor (CT) ou avant s'il y a lieu. Cependant, les modifications apportées à l'énoncé de triage par l'organisme de réglementation parrain doivent être apportées après discussion avec l'analyste du SAR.

Norme de service du SAR

Une fois qu'il a reçu l'énoncé de triage, l'analyste du SAR communique avec l'organisme de réglementation expéditeur dans les 10 jours ouvrables pour présenter ses observations, sauf si un autre délai est mutuellement convenu. L'objectif consiste à ce que le SAR et l'organisme de réglementation mettent la dernière main à l'énoncé de triage dans les 30 jours ouvrables.

Cote de sécurité

L'organisme de réglementation expéditeur doit déterminer la cote de sécurité de l'énoncé de triage suivant le principe du cas par cas. Cette détermination doit être effectuée conformément aux lois et aux politiques sur l'information pangouvernementale, y compris la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Politique sur la sécurité* du gouvernement, la *Politique sur l'accès à l'information*, et la *Politique sur la sécurité des documents confidentiels du Cabinet*.

S'il y a lieu, les organismes de réglementation peuvent communiquer l'énoncé de triage aux parties prenantes dans le cadre de leur processus de consultation. L'énoncé de triage peut être publié sur le site Web de l'organisation, et ce lien peut être cité dans le REIR.

Règlement correctif

Les modifications correctives sont des corrections courantes qui sont évaluées comme n'ayant pas de répercussions (modifications non fondamentales) et elles peuvent aussi inclure des modifications demandées par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Ces corrections courantes sont restreintes aux :

- erreurs mineures de présentation, de syntaxe, d'orthographe ou de ponctuation;
- erreurs typographiques, archaïsmes, anomalies, erreurs de numérotation;
- incohérences entre le français et l'anglais;
- passages non fondamentaux confus;

DRAFT

- règlements désuets – mais qui demeurent en vigueur;
- règlements caducs qui ne sont plus en vigueur.

Veiller à obtenir l'autorisation du SAR avant de procéder à un règlement correctif. Pour un règlement correctif :

- Un modèle de rédaction est disponible à la Section de la réglementation du ministère de la Justice.
- Remplir le modèle du REIR à faible impact.
- Le ministre ou le dirigeant de l'organisme n'est pas tenu de signer le REIR.
- Aucun plan de communication n'est requis.
- Il n'y a aucune exigence de publication préalable (sauf si la loi l'exige).

Niveaux d'impact

Pour chacune des questions, les responsables de la réglementation évaluent l'effet prévu d'un projet et inscrivent le résultat dans l'une des quatre colonnes (nul/sans objet, faible, moyen, élevé). Quand il y a différents niveaux d'impact pour une même question (p. ex., faible impact pour certains éléments d'une question et impact moyen pour d'autres), ne cocher que le niveau d'impact le plus élevé dans la colonne, et non l'impact net. L'utilisation du mot « impact » dans le présent document désigne les impacts positifs et négatifs. La description des impacts doit être aussi courte que possible.

Aucun impact/sans objet :
Le projet n'a *pas* d'impact ou il est *sans objet* pour ce qui est des aspects couverts par la question. Dans ces cas, aucune description des impacts n'est exigée.

Faible :
Le projet peut avoir des impacts *minimaux* sur les aspects couverts par la question (p. ex., de nature courante ou administrative, généralement reconnu comme acceptable pour le public, et aurait des impacts négligeables sur la sécurité et la santé publiques, l'environnement, les entreprises, le gouvernement, etc.).

Moyen :
Le projet peut avoir *certains* impacts sur les aspects couverts par la question (p. ex., représente une modification fondamentale par rapport au *statu quo*, pourrait avoir un impact sur la sécurité et la santé publiques, l'environnement, les entreprises, le gouvernement, etc.).

Élevé :
Le projet pourrait avoir des impacts *importants* sur les aspects couverts par la question (p. ex., très controversé, représente une modification très importante par rapport au *statu quo*, a un très fort impact sur l'environnement, les entreprises, le gouvernement, etc.)

Niveau d'importance global du projet

Le niveau global d'importance doit être le niveau le plus élevé inscrit en réponse aux questions qui se trouvent dans l'énoncé de triage.

Situations d'urgence

Quand il existe un risque sérieux et immédiat pour la santé et la sécurité des Canadiens, pour leur sécurité publique, l'économie ou l'environnement, la situation peut exiger un processus accéléré, de façon que le

DRAFT

gouvernement puisse intervenir en temps opportun. Dans des situations d'urgence, après communication avec le SAR, il peut être déterminé que l'énoncé de triage n'est pas nécessaire.

Processus du triage par étapes

Étape 1 Dès qu'un organisme de réglementation a pris la décision de modifier ou de déposer un règlement, il faut établir un énoncé de triage et en envoyer une ébauche au SAR pour examen avant qu'il soit signé. Dès qu'ils reçoivent l'énoncé de triage, les analystes du SAR communiquent leurs observations à l'organisme de réglementation expéditeur dans les 10 jours ouvrables.

Étape 2 L'énoncé de triage doit ensuite être signé par le responsable de la réglementation (personne ressource(s) ou directeur) et envoyé au SAR de façon que les analystes du SAR puissent participer à l'élaboration du projet de réglementation avant que l'organisme de réglementation n'ait lancé le processus d'analyse et de consultation. Les organismes de réglementation doivent soumettre de nouveau l'énoncé de triage à leur analyste du SAR si le niveau des impact(s) a changé par rapport à leur évaluation initiale. Ils peuvent le faire une fois que le projet de réglementation est soumis au SAR pour inclusion à l'ordre du jour du CT ou avant s'il y a lieu.

Étape 3 Les exigences entourant le projet de réglementation sont déterminées en fonction de l'énoncé de triage (tableau 1).

DRAFT

Tableau 1. Exigences de présentation.

ÉNONCÉ DE TRIAGE		EXIGENCES
A. Si la réponse est « faible » à toutes les Q1-10	→	**Remplir le modèle de REIR à faible impact** Envisager recommandation d'exemption à l'exigence de publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada*

ÉNONCÉ DE TRIAGE		EXIGENCES
B. Si la réponse est « moyenne » ou « élevée » à l'une des Q1-Q10	→	**Remplir le modèle de REIR à impact moyen-élevé** Consulter avant publication dans la partie I de la *Gazette du Canada*
C. Si la réponse à au moins une des Q1-Q6 est « faible »	→	Estimer les *avantages et les coûts* (p. ex., analyse coûts-avantages, évaluations des risques et évaluation environnementale) *Analyse qualitative des coûts et des avantages par l'intervenant.*
D. Si la réponse à au moins une des Q1-Q6 est « moyenne »	→	Estimer les *avantages et les coûts* (p. ex., analyse coûts-avantages, évaluations des risques et évaluation environnementale) *1. Coûts quantitatifs par l'intervenant* *2. Avantages quantitatifs par l'intervenant une fois que les données sont disponibles (c-à-d, examen des documents, dossiers ministériels, transfert des avantages, consultation, conseils d'experts, etc.)* *3. Analyse qualitative des coûts et des avantages non mesurables par l'intervenant*
E. Si la réponse à au moins une des Q1-Q6 est « élevée »	→	Estimer les *avantages et les coûts* (p. ex., analyse coûts-avantages, évaluations des risques et évaluation environnementale) *1. Coûts quantitatifs par l'intervenant* *2. Avantages quantitatifs par l'intervenant une fois que les données sont disponibles (c-à-d, examen des documents, dossiers ministériels, transfert des avantages, consultation, conseils d'experts, etc.)* *3. Analyse qualitative des coûts et des avantages non mesurables par l'intervenant* Remplir la section « Mesure du rendement et évaluation » du modèle du REIR ainsi qu'un plan de mesure du rendement et de l'évaluation
F. Si la réponse à la Q8 est « moyenne » ou « élevée »	→	Rapporter les efforts de collaboration et de coordination déployés, y compris entre les ministères fédéraux, avec d'autres administrations publiques au Canada, et à l'échelle internationale.
G. Si la réponse à la Q9 est « moyenne » ou « élevée »	→	Rapporter les efforts déployés pour faire en sorte que les obligations internationales du Canada aient été respectées dans des domaines comme les droits de la personne, la santé,

		la sécurité, la sécurité publique, le commerce international et l'environnement.
H. Si la réponse à au moins une des Q1-Q6 est « moyenne » ou « élevée »	→	Remplir la section « *Mise en oeuvre, application et normes de service* » du modèle de REIR.

DRAFT

ÉNONCÉ DE TRIAGE

SECTION I : APERÇU

(Maximum 2 pages)

Date de réception par le SAR :
(Norme de service du SAR de 10 jours)

Titre du projet de réglementation :

Organisme de réglementation parrain :

Fondement législatif :

Date approximative de présentation du projet de réglementation au SAR :

Question à l'étude

Décrire la question à l'étude et montrer pourquoi le gouvernement doit intervenir.

Objectifs

Énoncer les objectifs de l'intervention du gouvernement de manière concrète et dans le contexte stratégique élargi.

Description

Une description préliminaire des mesures réglementaires envisagées.

DRAFT

SECTION II : IMPACTS PRÉVUS

(Maximum 1 page par question)

1) Sécurité et santé publiques

Si un projet de réglementation ne doit avoir *aucun* impact sur la santé et la sécurité, ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit avoir des impacts *minimaux*, il reçoit la cote faible; s'il doit avoir *certains* impacts (p. ex., réduction des retards ou du besoin de soins médicaux ou d'hospitalisation), il reçoit la cote moyenne; et s'il doit avoir des impacts *importants* (p. ex., mortalité), il reçoit la cote élevée.	**Nul/sans objet** ☐	**Faible** ☐	**Moyen** ☐	**Élevé** ☐
Ne décrire les impacts prévus que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

2) Incidence sur l'environnement

Si un projet de réglementation ne doit avoir *aucun* impact sur l'environnement, ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit avoir des impacts *minimaux*, il reçoit la cote faible; s'il doit avoir *certains* impacts, il reçoit la cote moyenne; et s'il doit avoir des impacts *importants* (p. ex., endommagement d'un écosystème sensible ou protection de celui-ci contre des dommages irréversibles), il reçoit la cote élevée. Une *évaluation environnementale stratégique* pourrait servir de fondement à la cote attribuée, voir la directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes : http://www.acee-ceaa.gc.ca/016/directive_f.htm.	**Nul/sans objet** ☐	**Faible** ☐	**Moyen** ☐	**Élevé** ☐
Ne décrire les impacts prévus que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

3) Incidences sociales

Si un projet de réglementation ne doit avoir *aucun* impact social (p. ex., modification du mode de vie, de la culture, de la collectivité, des systèmes politiques, du mieux-être, des droits des personnes et des biens, des craintes et des aspirations, ou s'il soulève des problèmes d'éthique), ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit avoir des impacts *minimaux*, il reçoit la cote faible; s'il doit avoir *certains* impacts, il reçoit la cote moyenne; et s'il doit avoir des impacts *importants*, il reçoit la cote élevée. Il faut accorder une attention particulière aux groupes socio-économique vulnérables (p. ex., Autochtones, minorités de langue officielle, Canadiens à plus faible revenu, analyse comparative entre les sexes, aînés, groupes culturels et personnes d'immigrations récente).	**Nul/sans objet** ☐	**Faible** ☐	**Moyen** ☐	**Élevé** ☐
Ne décrire les impacts prévus que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

4) Impacts sur la sécurité publique

Si un projet de réglementation ne doit avoir *aucun* impact sur la sécurité publique (p. ex., sécurité nationale, sécurité des déplacements et des transports, activité criminelle/policière, urgences et catastrophes, sécurité familiale et domiciliaire, sécurité financière, cybersécurité, protection des consommateurs, sécurité des loisirs, sécurité scolaire, intimidation et sécurité au travail), ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit avoir des impacts *minimaux*, il reçoit la cote faible; s'il doit avoir *certains* impacts, il reçoit la cote moyenne; et s'il doit avoir des impacts *importants*, il reçoit la cote élevée.	**Nul/sans objet** ☐	**Faible** ☐	**Moyen** ☐	**Élevé** ☐
Ne décrire les impacts prévus que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

5) Impacts économiques

Si un projet de réglementation ne doit avoir *aucun* impact économique (p. ex., économie, entreprises, y compris le fardeau administratif et le double emploi, consommateurs, concurrence et commerce intérieur), ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit avoir des impacts *minimaux*, il reçoit la cote faible; s'il doit avoir *certains* impacts, il reçoit la cote moyenne; et s'il doit avoir des impacts *importants*, il reçoit la cote élevée.	**Nul/sans objet** ☐	**Faible** ☐	**Moyen** ☐	**Élevé** ☐
Ne décrire les impacts prévus que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

6) Coûts et économies propres au projet de réglementation

Le niveau estimatif des économies ou des coûts bruts pour le gouvernement, l'industrie, les consommateurs et d'autres en ce qui concerne le projet de réglementation, en dollars. Estimer les coûts selon leur valeur actualisée nette (VAN) fondée sur une prévision sur au moins 10 ans et un taux d'escompte de 8 %, ou exprimés annuellement; voir le Guide d'analyse coûts-avantages pour le Canada : http://www.regulation.gc.ca/documents/gl-ld/analys/analys00-fra.asp.	**Nul/sans objet** 0 $ ☐	**Faible** 0-10 M$ VA OU 0-1 M$ annuel OU ≤ 1 % des économies/coûts globaux selon le secteur ou la Loi applicable ☐	**Moyen** 10 M$-100 M$ VA OU 1 M$-10 M$ annuel OU 1 % à 3 % des économies/coûts globaux selon le secteur ou la Loi applicable ☐	**Élevé** ≥100 M$ VA OU ≥10 M$ annuel OU ≥ 3% des économies/coûts globaux selon le secteur ou la Loi applicable ☐
Ne décrire les coûts et les économies prévus (inclure les montants s'ils sont connus) que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

7) Intérêt public, soutien des intervenants et risque de controverse

	Nul/sans objet	Faible	Moyen	Élevé
Si un projet de réglementation *n'est pas* controversé et s'il est soutenu par tous les groupes d'intervenants ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit susciter une controverse *minimale* et s'il est généralement soutenu par les principaux groupes d'intervenants, y compris des groupes de défense d'intérêts, il reçoit la cote faible; s'il doit susciter une *certaines* controverse ou si certains intervenants clés s'y opposent, il reçoit la cote moyenne; et s'il doit susciter une controverse *importante*, et s'il suscite une grande opposition ou si la plupart des intervenants s'y opposent, il reçoit la cote élevée.	☐	☐	☐	☐
Ne décrire la nature ou la source de la controverse, qui sont les principaux intervenants et quelle devrait être leur position que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

8) Impacts sur la collaboration et la coordination de la réglementation

	Nul/sans objet	Faible	Moyen	Élevé
Si un projet de réglementation ne doit avoir *aucun* impact sur la collaboration et la coordination de la réglementation (y compris entre ministères fédéraux, avec d'autres administrations publiques au Canada et à l'échelle internationale) ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit avoir des impacts *minimaux* sur la collaboration et la coordination de la réglementation, il reçoit la cote faible; s'il doit avoir *certains* impacts, il reçoit la cote moyenne; et s'il doit avoir des impacts *importants*, il reçoit la cote élevée.	☐	☐	☐	☐
Ne décrire les impacts prévus que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

9) Obligations ou accords sur le commerce international

	Nul/sans objet	Faible	Moyen	Élevé
Si un projet de réglementation ne doit avoir *aucun* impact sur les obligations ou les accords sur le commerce international ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit avoir des impacts *minimaux* sur les obligations ou les accords sur le commerce international, il reçoit la cote faible; s'il doit avoir *certains* impacts, il reçoit la cote moyenne; et s'il doit avoir des impacts *importants*, il reçoit la cote élevée.	☐	☐	☐	☐
Ne décrire les impacts prévus que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

10) Impacts juridiques, sur les politiques/le gouvernement, divers ou autres

Si un projet de réglementation ne doit avoir *aucun* impact juridique, sur les politiques ou autres ou s'il est *sans objet*, il reçoit la cote nul/sans objet. Si un projet de réglementation doit avoir des impacts juridiques, sur les politiques ou autres *minimaux*, il reçoit la cote faible; s'il doit avoir *certains* impacts, il reçoit la cote moyenne; et s'il doit avoir des impacts *importants*, il reçoit la cote élevée.	**Nul/sans objet** ☐	**Faible** ☐	**Moyen** ☐	**Élevé** ☐
Préciser si les impacts sont divers. Ne décrire les impacts prévus que si les impacts sont faibles, moyens ou élevés :				

SECTION III : IMPACT GLOBAL

Le niveau d'impact global prévu du projet de réglementation doit être le niveau le plus élevé inscrit en réponse aux questions de la section II.	**Nul/sans objet** ☐	**Faible** ☐	**Moyen** ☐	**Élevé** ☐

SECTION IV : EXIGENCES DE PRÉSENTATION

ÉNONCÉ DE TRIAGE		EXIGENCES
A. Si la réponse est « faible » à toutes les Q1-10	→	**Remplir le modèle de REIR à faible impact** Envisager recommandation d'exemption à l'exigence de publication préalable dans la partie I de la *Gazette du Canada*

ÉNONCÉ DE TRIAGE		EXIGENCES
B. Si la réponse est « moyenne » ou « élevée » à l'une des Q1-Q10	→	**Remplir le modèle de REIR à impact moyen-élevé** Consulter avant publication dans la partie I de la *Gazette du Canada*
C. Si la réponse à au moins une des Q1-Q6 est « faible »	→	Estimer les *avantages et les coûts* (p. ex., analyse coûts-avantages, évaluations des risques et évaluation environnementale) *Analyse qualitative des coûts et des avantages par l'intervenant.*
D. Si la réponse à au moins une des Q1-Q6 est « moyenne »	→	Estimer les *avantages et les coûts* (p. ex., analyse coûts-avantages, évaluations des risques et évaluation environnementale) *1. Coûts quantitatifs par l'intervenant* *2. Avantages quantitatifs par l'intervenant une fois que les données sont disponibles (c-à-d, examen des documents, dossiers ministériels, transfert des avantages, consultation, conseils d'experts, etc.)* *3. Analyse qualitative des coûts et des avantages non mesurables par l'intervenant*

E. Si la réponse à au moins une des Q1-Q6 est « élevée »	→	Estimer les *avantages et les coûts* (p. ex., analyse coûts-avantages, évaluations des risques et évaluation environnementale) *1. Coûts quantitatifs par l'intervenant* *2. Avantages quantitatifs par l'intervenant une fois que les données sont disponibles (c-à-d, examen des documents, dossiers ministériels, transfert des avantages, consultation, conseils d'experts, etc.)* *3. Analyse qualitative des coûts et des avantages non mesurables par l'intervenant* Remplir la section « Mesure du rendement et évaluation » du modèle du REIR ainsi qu'un plan de mesure du rendement et de l'évaluation
F. Si la réponse à la Q8 est « moyenne » ou « élevée »	→	Rapporter les efforts de collaboration et de coordination déployés, y compris entre les ministères fédéraux, avec d'autres administrations publiques au Canada, et à l'échelle internationale.
G. Si la réponse à la Q9 est « moyenne » ou « élevée »	→	Rapporter les efforts déployés pour faire en sorte que les obligations internationales du Canada aient été respectées dans des domaines comme les droits de la personne, la santé, la sécurité, la sécurité publique, le commerce international et l'environnement.
H. Si la réponse à au moins une des Q1-Q6 est « moyenne » ou « élevée »	→	Remplir la section « *Mise en oeuvre, application et normes de service* » du modèle de REIR.

L'organisme de réglementation doit présenter une justification par écrit si le projet de réglementation définitif déroge aux *exigences* ci-devant.
Les *exigences* additionnelles (p. ex., ajout d'une note supplémentaire, couverture politique, recouvrement des coûts, etc.) doivent être énumérées ici par le <u>SAR</u>. Dans le cas d'un règlement correctif, le SAR du SCT approuve l'utilisation du processus du règlement correctif : Oui ☐ Non ☐

Signataire pour le ministère (*personne ressource ou directeur) :*

Date : _____

Personne ressource du ministère (nom et adresse) :

Signature de l'analyste du SAR du SCT :

Date : _____